

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

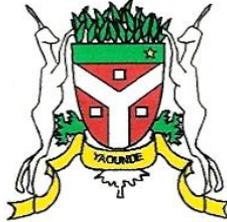
DEPARTEMENT DU MFOUNDI

COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE FINANCIER ET DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES MARCES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MFOUNDI DIVISION

YAOUNDE IstDISTRICT COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT

OFFICE OF PUBLIC PROCUREMENT

Maitre d'Ouvrage : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}

Autorité Contractante : Maire de la Commune de Yaoundé 1^{er}

Commission de Passation des Marchés Publics : Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Yaoundé 1^{er}

ADDITIF N° 027 DU 13/06/2025
RELATIF AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL N°017/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 15/05/2025
POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DESCENTE MAER- ETOUDI SUR UNE LONGUEUR TOTAL 2000ML DANS LA
COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er} EN PROCEDURE D'URGENCE

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL (AAO)

AU LIEU DE LIRE

LIRE PLUTOT

11. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Mairie de Yaoundé 1^{er} contre récépissé, au plus tard le 19/06/2025 à 11 Heures, heure locale revêtue de la mention suivante:

“ **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**
N°017/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 15/05/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DESCENTE MAER- ETOUDI SUR UNE LONGUEUR TOTAL 2000ML DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er}

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO- LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 19/06/2025 à 11H. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « Copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers. Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative;
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé . Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. Remise des offres

Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, doit être déposée à la Mairie de Yaoundé 1^{er} contre récépissé, au plus tard le 19/06/2025 à 11 Heures, heure locale revêtue de la mention suivante:

“ **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE**
N°017/AONO/CAYI /SFMP/BMP/CIPM/2025 DU 15/05/2025 POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA DESCENTE MAER- ETOUDI SUR UNE LONGUEUR TOTAL 2000ML DANS LA COMMUNE D'ARRONDISSEMENT DE YAOUNDE I^{er}

A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement”

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme CO- LEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le Maître d'Ouvrage au plus tard le 20/06/2025 à 11H. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « Copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

Taille et format des fichiers. Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative;
- 15 MO pour l'Offre Technique;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Recevabilité des plis

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé . Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- Les plis portant les indications sur l'identité du soumissionnaire
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt
- *Les plis non-conformes au mode de soumission.*
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC) selon les prescriptions de la Lettre circulaire N°00019/LC/MINMAP du 05

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. Ledit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la caisse des dépôts et de consignation (CDEC).

13. ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 19/06/2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés la Commune de Yaoundé 1er dans la salle de la salle de réunion de la Mairie de Yaoundé 1er.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

Offre administratif

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis;
- Non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;

Offre technique

- Fausse déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon du chantier y joindre une pièce de bonne d'exécution de la phase 1 ;
- Absence de l'attestation de catégorisation ;
- Absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée;
- Non satisfaction, au moins 70% des critères essentiels;

Offre financière

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière;
- Absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;

14.2. Critères éliminatoires

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires :

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 15 000 000 FCFA;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Les moyens logistiques ;
- La méthodologie.

Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).

juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les Marchés Publics.

13. ouverture des plis

L'ouverture des plis se fait en un temps et aura lieu le 20/06/2025 à 12 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés la Commune de Yaoundé 1er dans la salle de la salle de réunion de la Mairie de Yaoundé 1er.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis de D'Appel d'Offres

14. Critères d'évaluation

14.1. Critères éliminatoires

- de l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis;
- de la non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); production CDEC 48h
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- du non-respect de 75% critères essentiels (21/28 renvoyant au seuil de qualification des offres techniques) ;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- déclaration sur l'honneur de non abandon d'une prestation au cours des trois dernières années
- non-respect du format du format de fichiers des offres
- non-conformité du modelé de soumission
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

14.2. Critères éliminatoires

Les critères essentiels à la qualification des soumissionnaires

- La présentation de l'offre ;
- Les références du soumissionnaire ;
- La capacité financière (l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières, le chiffre d'affaires, attestation de solvabilité financière) d'un montant de 15 000 000 FCFA;
- La qualification et l'expérience du personnel ;
- Les moyens logistiques ;
- La méthodologie.

Le système de notation des offres est binaire (oui ou non).

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET PARTICULIERES ET (CCAP)

ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'autorité des Marchés Publics est le Ministère des Marchés Publics ;
- L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé I ;
- Le Chef de service du Marché est le Secrétaire Général de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé I;
- L'Ingénieur du Marché est Délégué Départemental du MINTP /MFOUNDI ;
- Le Maître d'œuvre est le service technique de la Mairie de Yaoundé 1er sous le contrôle de l'ingénieur du marché;
- La commission compétente est la commission de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé I.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE ET CORRESPONDANCES :

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit : L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copies à l'ingénieur, au MINMAP, à l'ARMP, MINTP toutes autres administrations concernées.

ARTICLE 6 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS :

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- L'autorité des Marchés Publics est le Ministère des Marchés Publics ;
- L'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé I ;
- Le Chef de service du Marché est le Chef service technique de la Commune d'Arrondissement de Yaoundé I;
- L'Ingénieur du Marché est Délégué Départemental du MINTP /MFOUNDI ;
- Le Maître d'œuvre est le service technique de la Mairie de Yaoundé 1er sous le contrôle de l'ingénieur du marché;
- La commission compétente est la commission de passation des marchés de la commune d'Arrondissement de Yaoundé I.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE

les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes : 12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des travaux. Cet Ordre de

<p>Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.</p> <p>Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie au Chef de service.</p> <p>Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur.</p> <p>Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Maître d'œuvre.</p>	<p>service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>12.2 Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai du marché, sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :</p> <p>a) lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs du financement par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;</p> <p>b) en cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué;</p> <p>c) les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage ou (09) le Maître d'Ouvrage Délégué et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>d. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.</p> <p>e. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.</p> <p>12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service des Marchés et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation et à l'Organisme Payeur.</p> <p>12. 4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>12. 5. Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef de service au cocontractant, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur du marché et au Maître d'œuvre le cas échéant.</p> <p>12. 6. Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.</p> <p>12. 7. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.</p> <p>12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.</p> <p>12.9 Le marché peut comporter des tranches conditionnelles dont l'exécution est subordonnée, pour chacune d'entre elles, à la levée éventuelle de la clause de dénonciation et à la notification au Cocontractant, par ordre de service, de la décision du Maître d'Ouvrage de poursuivre l'exécution desdites tranches. Si cet ordre de service n'a pas été notifié au Cocontractant dans le délai imparti défini à l'article 14 du présent marché, le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant sont, à l'expiration de ce délai, déliés de cette obligation pour cette tranche conditionnelle.</p> <p>12.10 L'ordre de service de démarrage des travaux de la tranche conditionnelle ne peut être notifié qu'après achèvement et réception provisoire de la tranche précédente. Toutefois, au cas où la condition suspensive de l'exécution de la tranche conditionnelle tient à la disponibilité de financement, la notification de l'ordre de service de démarrage est donnée dès lors que la preuve de disponibilité de financement est établie</p>
<p>ARTICLE 61 : PIECES A FOURNIR PAR LE COCONTRACTANT : Le Cocontractant devra fournir à l'Administration quinze (15) exemplaires du contrat signé</p>	<p>Article 61- Edition et diffusion du présent marché La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires du présent marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué.</p>

Ampliations :

MINTP
MINMAP
AFFICHAGE

Yaoundé, le 18/06/2025

